p. de M. l'abbé de montbrun.
29 juillet 1789

PROCÈS VERBAL,

Et Délibération de la ville de Montelimar, sur les événemens des 28 et 29 Juillet 1789.

PROCÈS VERBAL

De ce qui s'est passé

A MONTELIMAR.

LE Mardi, 28 Juillet 1789, à six heures du soir, un Postillon de la poste de Leine, la plus voisine de Montelimar, du côté de Valence, est arrivé à toute bride, a traversé la ville, en criant qu'il y avoit dix mille Savoyards aux environs de Valence qui pilloient, brûloient & saccageoient tout ce q'uils trouvoient sur leur passage; qu'ils s'avançoient du côté de Montelimar; qu'il n'y avoit pas tems à perdre pour se mettre en défense; conduit chez M. *Aubert*, *premier Echevin*, il y a fait le même recit, ajoutant qu'il tenoit ce qu'il lui disoit, d'un Postillon envoyé exprès de Loriol, lequel tenoit la nouvelle d'un autre Postillon, aussi envoyé exprès de la Paillasse, celui-ci la

tenant d'un Poſtillon venu exprès de Valence. Sur le champ l'alarme s'eſt répandue dans la ville. M. *Aubert* aſſemble le Conſeil & tous les Citoyens, de leur propre mouvement courent aux armes & ſonnent le tocſin; une Compagnie des *Chaſſeurs de Dauphiné*, en garniſon en cette ville, ſecondant le patriotiſme de ſes Officiers, ſe joint à eux, & dans le moment, deux Citoyens, pleins de zèle & de courage, (*MM. Aimé fils*, *avocat & Nicolas*, *Bourgeois*) s'offrent pour aller juſqu'à Valence, à la découverte de la vérité. Leur offre eſt acceptée. Ils partent en poſte; d'autres Citoyens partent volontairement pour avertir les Communautés voiſines : à l'inſtant un ſecond Courrier vient confirmer la nouvelle donnée par le premier. L'alarme redouble & la nuit approchant, le Conſeil fait éclairer les rues pour éviter le déſordre. Les Citoyens ſe diviſent en quatre Compagnies, qui ſe placent aux quatre portes de la ville. On commande des patrouilles, l'une d'elles eſt inſtruite qu'entre les portes du Fuſt & d'Eygu, on avoit placé

aux ramparts des cordes qui pendoient extérieurement. La Patrouille ſe tranſporte ſur le local, trouve les cordes attachées comme on l'avoit dit, s'en ſaiſit & les apporte à l'hôtel de ville: cette circonſtance, qu'on ne peut raiſonnablement attribuer qu'à des cauſes étrangères, augmente encore l'effroi, il ſe répand que des cordes ont été également placées à la Citadelle. M. *Salamon*, *Vice-Sénéchal* s'y tranſporte, trouve le Pont levé & au devant beaucoup de perſonnes qui crioient tumultueuſement pour qu'on le baiſſe, menaçant d'employer la force en cas de refus, il les appaiſe & leur dit: qu'il va inviter Mr *Depreſles*, *Commandant* de la ville à s'y rendre, pour faire baiſſer le pont. Il trouve Mr *Depreſle* à l'Hôtel de ville, entouré de pluſieurs Citoyens, qui déjà le preſſoient vainement de venir à la Citadelle. Mr *Salamon* inſiſte & détermine enfin Mr *Depreſle* à ſe rendre aux invitations qu'on lui faiſoit; l'un & l'autre accompagné du premier Echevin, de MM. *Odouard*, *Avocat du Roi*, & *Serret*, *Procureur*

du Roi, d'autres officiers Municipaux, & de plusieurs Citoyens, viennent en effet à la Citadelle. Ils trouvent dans une chambre plusieurs gros paquets de cordes neuves, dont personne ne peut indiquer la destination ; on finit par dire qu'elles avoient été apportées pour traîner les canons. On demande la remission des armes qu'il pouvoit y avoir dans la Citadelle, afin de les distribuer aux Citoyens qui n'en avoient pas ; & après la plus exacte perquisition, on ne trouve que treize fusils que Mr *de Salignon*, *Capitaine-Commandant*, homme plein de patriotisme, offre & fait remettre avec empressement. Il étoit alors dix heures, lorsqu'on annonce que les habitans de plusieurs villages voisins étoient arrivés armés, & qu'ils demandoient des munitions. On les fait entrer par ordre dans la Citadelle, & après leur avoir fait prêter serment de n'employer celles qu'on alloit leur délivrer, que pour la défense de la Nation, le maintien de l'ordre & la sûreté publique, la distribution leur en est faite par le Commis du Garde-magasin.

n° parmi lesquels celui de [illegible] ayant à sa tête M. le Cte de Gramme son seign.

Ces habitans viennent ſe joindre à ceux de la Cité, & cette réunion préſente le ſpectacle impoſant d'une troupe immenſe armée de fuſils, de bayonnettes, de fourches, de haches, de faulx & de toutes les armes qu'on avoit pû ſe procurer. On fut dans la plus cruelle agitation juſqu'à une heure après minuit; arriverent alors MM. *Aimé* & *Nicolas*, qui rapporterent avoir appris à la Paillaſſe du Maitre des poſtes, que le premier Courier qui avoit donné l'alarme étoit venu de Saint Marcellin; qu'il étoit parti de Valence un détachement de deux cents hommes d'Artillerie, avec deux piéces de canon, ſe dirigeant vers Romans; qu'à quelque diſtance de cette dernière ville, on étoit venu les remercier & leur dire que les choſes bien approfondies, on croyoit ce ſecours inutile; qu'il étoit parti un ſecond détachement d'Artillerie pour *Charpey* qui l'avoit réclamé; qu'il n'étoit pas queſtion de troupes ſavoyardes, mais ſeulement d'un attroupement conſidérable de Bandis qui ravageoient tout, & qu'on aſſuroit être dans le moment

auprès du village de Grane ; que ſur ces inſtructions, ils étoient rétournés & avoient trouvés à Loriol toute la Bourgeoiſie ſous les armes ; que Mr *Faujas de St-Fond*, qui la commandoit, leur avoit dit qu'un homme qui venoit d'arriver de *Grane*, racontoit que tout y étoit à feu & à ſang ; qu'il l'avoit fait arrêter, & alloit prendre d'autres renſeignemens qu'il feroit exact à faire paſſer à Montelimar. D'après ce récit, on ſe détermina à reſter ſous les armes, & à continuer les patrouilles pour le maintien du bon ordre. Le mercredi 29, on vit arriver, à la pointe du jour, pluſieurs Communautés plus éloignées, ayant, comme les autres, leurs Conſuls & Châtelain à leur tête, ce qui ſe renouvella, de moment en moment, toute la matinée; on leur fit auſſi diſtribuer des munitions. Cependant le Conſeil qui n'avoit pas déſemparé l'Hôtel de Ville, crut néceſſaire d'envoyer des courriers du côté de Valence & de Creſt, pour s'informer de plus en plus de la vérité, en même temps perſuadé que le péril étoit moindre,

& n'étoit pas auſſi prchain qu'on l'avoit d'abord annoncé , & voyant la Ville inſuffiſante pour contenir les perſonnes armées, qui s'y rendoient de toute part, engagea les Communautés à retourner chez elles, & leur donna un plan d'inſtruction uniforme, pour conſerver le bon ordre, ſe tenir ſur leur garde, & avoir entr'elles & la Cité de Montelimar une correſpondance prompte à inſtruire des événemens, & à faciliter la communication des ſecours. Vers les onze heures du matin, deux poſtillons venus preſqu'au même inſtant de *Leine*, annoncent que les Bandis approchent & qu'on eſt à *Loriol* dans la conſternation. Cette nouvelle fait renaître l'effroi & l'agitation. Une compagnie de chaſſeurs pris dans les citoyens de Montelimar, ſe forme auſſitôt & marche en avant juſqu'à deux lieues de la Ville. Sur ces entrefaites, vient une nouvelle sûre de Valence, qui tranquilliſe & diſſuade ſur les bruits qui s'étoient répandus. Le Conſeil s'empreſſe de la faire publier à ſon de trompe, & de faire partir pluſieurs perſonnes

pour la répandre le plus promptement & le plus loin poſſible ; mais quelque diligence qu'ils y mettent, cette nouvelle n'arrive qu'après la première qui avoit jeté l'alarme dans tous les eſprits; auſſi reçoit-il, coup ſur coup, des députations qui lui offrent des ſecours nombreux. Toute la côte du Vivarais dans cette partie voiſine, les Villes d'Aubenas, de Villeneuve de Berg, & de l'Argentière & les environs, ſe diſtinguant par un empreſſement au deſſus de tout éloge, propoſent d'envoyer ſur le champ quinze mille hommes armés; celles de St-Paul-trois-Châteaux, Grignan, Valréas, les Communautés de Montdragon, Grillon, Colonzelle, Chantemerle, Queyrane, Puymeiras, Piégon, Mirabel & autres du Comté Venaiſſin & de Provence, donnent les mêmes preuves de leur attachement. L'ardeur étoit telle qu'en moins de vingt-quatre heures, Montelimar auroit réuni plus de quarante mille hommes armés, ſi le Conſeil eut accepté toutes les offres qu'on lui faiſoit; on n'a jamais vu l'exemple d'un tel patriotiſme,

& chofe étonnante, c'eft que parmi le tumulte inévitable que les événemens occafionnent, il ne s'eft commis aucun défordre. Les Courriers dépêchés vers Valence & Creft, ont de plus en plus raffuré les efprits, & ramené la tranquillité. Le Confeil a formé un Comité permanent, auquel il a donné tous les pouvoirs néceffaires pour fe diriger dans les circonftances actuelles, fuivant fa prudence & fes lumières. Il a pris d'ailleurs toutes les mefures convenables pour le bon ordre. La fermentation diminue fenfiblement, & il ne reftera bientôt de cette vive émotion, que la preuve d'un patriotifme & d'une union les plus capables de raffurer les bons Citoyens, contre les tentatives & les entreprifes des ennemis du repos public.

FAIT & clos à Montelimar, le 30 juillet 1789.

Par les Commiffaires fouffignés.

Signés, Salamon, Aubert, *premier Échevin*, Odouard, *Avocat du Roi*, Aymé, le jeune, *Avocat*.

DÉLIBÉRATION.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-neuf & le vingt-neuf juillet après midi, le Conſeil général aſſemblé aux formes ordinaires, & néanmoins renforcé de pluſieurs notables citoyens de tous les ordres, que leur zèle & leur patriotiſme y ont appellé, attendu l'importance de la circonſtance actuelle.

Sur divers objets mis en délibération, il a été arrêté que les Officiers de la Milice bourgeoiſe, rempliront leurs fonctions ainſi que ceux de la compagnie de Chaſſeurs nouvellement formée, dont le poſte a été fixé *Place de l'Hôtel de ville*, & qu'on leur donnera un Chevalier de Saint Louis, ou tout autre militaire expérimenté par quartier, pour commander à chaque porte, & entr'eux nommer des Officiers ſubalternes en état d'exécuter leurs ordres, *le tout proviſoirement.*

En exécution duquel arrêté ont été nommé MM. de Chanron pour la porte St Martin, Dafflon de Champié pour celle

de St Gaucher, Dafflon de Moleron pour la porte du Fuſt, & Dafflon des Champs pour celle d'Eygu.

Arrêté en outre, de donner pour adjoints aux militaires ci-devant nommés à St Martin, Mr Sablieres, à St Gaucher, Mr de St Ferreol, à Eygu Mr Seſtier & au Fuſt, Mr Poyze.

Arrêté d'établir un Comité permanent, composé des membres du Conſeil général & du Conſeil particulier, y compris Mr le Vice-Sénéchal, & de leur ajouter un nombre de huit perſonnes choiſies parmi les notables Citoyens, ſavoir, Mr Laurens de la Cour, Lieutenant, Mr le Doyen du Ghapître, Mr le Comte de Marſanne père, Mr Odouard oncle, Mr Forquet avocat, Mr Bautheac de Grandval, Mr Perru & Mr Bayle Deſalegres.

Arrêté que les membres de ce Comité permanent s'aſſembleront chaque jour, au nombre de cinq, à tour de rôle, dans la Salle de l'Hôtel de ville, & y auront ſéance depuis ſix heures du matin juſqu'à dix heur. du ſoir, laiſſant à la prudence des Membres en fonctions, de convoquer

ſuivant l'exigeance des cas le Comité général.

Ce Comité journalier ſera chargé de la correſpondance intérieure & extérieure, du *visa* & expédition des Paſſeports.

Il ſe conciliera avec le Commandant de la ville, & les Chefs & Officiers de la Milice bourgeoiſe pour le maintien du bon ordre & la ſureté publique, & donnera les ordres pour ce convenables, dont il ſera tenu regiſtre pour les objets les plus importans, le Conſeil les autoriſant à faire toutce que les circonſtances pourront exiger.

Il a été nommé pour Chefs du Comité journalier Mr Salamon demain jeudi, Mr Aubert premier Echevin vendredi, Mr Laurens de La Cour ſamedi, Mr de Beautheac de Grandval dimanche, Mr Aymé le jeune lundi, Mr Perru mardi, & ainſi recommençant à l'expiration des ſix jours.

Pour adjoints à Mr Salamon, ont été nommés MM. Moral, Odouard l'oncle, Marbaud l'aîné & Franjon.

A Mr Aubert, MM. Pellapra, Pain, Forquet avocat & Marre.

A Mr Laurens de La Cour, MM. Morzelas, Joſſerand, Forquet négociant & Broutin.

A Mr de Grandval, MM. Thune, Freycinet, Perrard, Brohard.

A Mr Aymé le jeune, MM. Bayle, de Marſane père, Graſſon, Autran & Broc.

A Mr Perru, MM. Odouard, avocat du Roi, Veyrenc Chanoine, Serret, procureur du Roi, & Marbaud notaire.

Il a été enfin arrêté que MM. Salamon, Aubert, Odouard avocat du Roi, & Aimé le jeune, avocat, ſont priés de dreſſer procès verbal de tous les événemens qui ſe ſont paſſés hier & ce jourd'hui en cette ville, & qu'expédition de la préſente ſera envoyée à l'Aſſemblée nationale, à MM. de la Commiſſion intermédiaire; à MM. de la ville de Grenoble, & à Mr le Commandant de la Province; & que la préſente ainſi que le ſuſdit procès verbal, ſeront imprimés & rendus publics, & ont ſigné.

Salamon, *Aubert*, p^r Ech., *Franjon*, Echev., *Serret*, Proc. du Roi, *Odouard*,

p^r^ Conſ., *Thune*. Conſ., *Perrard*, Conſ. *Broutin*, *Moral*, *Pellapra*, *Bayle Deſallegres*, Garde du Corps du Roi, *Laurens de La Cour*, *Veyrenc*, Chanoine, *Joſſerand*, *Pain*, *Odouard*, *Marbaud*, *Beautheac de Grandval*, *Perru*, Médecin, *Graſſon*, *Marbaud*, Syndic-Receveur, *Martin*, *Barnoin*, *Cheynet*, *Landrau*, *Aymé le Jeune*, *le Marquis de St Ferreol*, *Nicolas*, *Chanron*, *Boiſſet*, *Guynet*, *Poyze*, *Glayzal de Sabliere*.